

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des relations du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires, édicté par le décret numéro 500-2002 du 24 avril 2002, la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de certains commissaires de la Commission des relations du travail;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation à la secrétaire générale associée et à la ministre du Travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE le mandat des personnes suivantes comme commissaires de la Commission des relations du travail soit renouvelé pour cinq ans à compter du 20 novembre 2011 :

- M^e Sylvain Bailly;
- M^e Myriam Bédard;
- M^e Susan Heap;
- M^e Maryse Morin;

QUE M^e Sylvain Bailly, M^e Myriam Bédard, M^e Susan Heap et M^e Maryse Morin continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Sylvain Bailly et M^e Susan Heap soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Myriam Bédard et M^e Maryse Morin soit à Québec;

QUE pour la durée de son mandat, M^e Myriam Bédard continue d'être en congé sans solde du ministère du Travail au classement d'avocate.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56160

Gouvernement du Québec

Décret 833-2011, 11 août 2011

CONCERNANT le Centre de santé et de services sociaux Champlain

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux assume pour une période de 120 jours se terminant le 23 août 2011 l'administration provisoire du Centre de santé et de services sociaux Champlain, tel qu'il appert de la lettre du ministre de la Santé et des Services sociaux dont copie est annexée à la recommandation du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 492 de cette loi, le délai prévu à l'article 490 de la loi peut être prolongé par le gouvernement pourvu que le délai de prolongation n'excède pas 180 jours;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger pour une période additionnelle de 180 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 19 février 2012, l'administration provisoire du Centre de santé et de services sociaux Champlain;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'administration provisoire du Centre de santé et de services sociaux Champlain, assumée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 180 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 19 février 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56189